

Conseil Communautaire du 9 juillet 2024 Délibération n°2024-79

Thème : Finances

Objet : SPL AREA — Dissolution/liquidation amiables de la Société Publique Locale

Pôle : RESSOURCES

Nombre de conseillers En exercice : 36 Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Le 9 juillet 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 juillet 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Claire BARNEOUD, Richard NUSSBAUM, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry Almard, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNEOUD Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM.

Absents excusés :

Emilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Francine DAERDEN, Guy HERMITTE.

Absents:

Eric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Michèle SKRIPNIKOFF, Thomas SCHWARZ, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.1531-1;
- L. 1524-5;

VU l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération n°96 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 qui acte de la souscription à une augmentation de capital de la SPL AREA PACA;

VU la délibération n°2022-105 du 18 octobre 2022 qui désigne M. Arnaud MURGIA, Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, représentant de la collectivité au sein des instances de la SPL AREA;

VU les statuts de la SPL AREA, notamment son article 38;

VU le rapport de gestion 2023 de la SPL AREA;

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 27 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT

que la Communauté de Communes du Briançonnais a approuvé, par délibération n°96 du 18 décembre 2018, sa prise de participation au capital de la Société Publique Locale Agence Régionale d'Equipement et d'Aménagement (SPL AREA) ;

CONSIDÉRANT

que par délibération N°21-381 en date du 23/07/2021, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a acté la réinternalisation des missions de la SPL AREA dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de construction et d'entretien des lycées publics ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble des opérations de travaux portées par la SPL AREA (112) ont ainsi été reprises au cours des deux premières années, dans leurs dimensions opérationnelles, juridiques et financières, par la Direction de l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage régionale nouvellement créée;

CONSIDERANT

que l'article 1844-7 du Code vil autorise la dissolution et la liquidation amiables de la SPL AREA ;

CONSIDERANT

que la dissolution amiable est le mode habituel de dissolution des sociétés à la majorité qualifiée des actionnaires ;

CONSIDERANT

que la Région Sud a, par délibération 2024-0224 du 29 mars 2024 :

- autorisé ses représentants en vertu des dispositions prévues à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales,
- demandé au Conseil d'administration de la SPL AREA de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire afin de procéder au vote de la dissolution de la structure,
- voté le projet de dissolution et de liquidation amiables,
- approuvé la dissolution anticipée de la structure en application des dispositions prévues à l'article 1844-7 du Code civil;

Délibération n°2024-79

005-240500439-20240709-2024_79-DE Reçu le 12/07/2024

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise son représentant, M. Arnaud MURGIA, Président de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein de la SPL AREA à :
 - Demander au Conseil d'administration de la Société Publique Locale Agence Régionale d'Aménagement et d'Equipement (SPL AREA) de convoquer une Assemblée générale extraordinaire afin de voter sa dissolution,
 - Se prononcer en faveur de la dissolution et de la liquidation amiables de la SPL AREA lors de l'Assemblée générale extraordinaire,
 - Approuver la dissolution anticipée de la SPL AREA en application des dispositions prévues à l'article 1844-7 du Code civil,
- Dit que la présente délibération sera notifiée à la SPL AREA;
- Autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

dur copie conforme Le Président

rnaud MURGIA

Date de publication : 1 2 JUIL, 2024 Date de Transmission en Préfecture :

1.2 JUIL, 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

005-240500439-20240709-2024_79-DE Reçu le 12/07/2024